

# NOTRE MOT À DIRE

LE JOURNAL DE LA FÉDÉRATION

Équipement Environnement Transport

FEETS

Supplément  
NETTOYAGE PROPRETÉ

## POINT SUITE AUX DERNIÈRES NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

### Sommaire

- P.2 Formation niveau A2 : mieux comprendre et communiquer en français :
- P.2 La prime de fin d'année
- P.2 La prime d'expérience
- P.3 Salaire 2025 : FO dit oui aux augmentations et FO dit non à l'exclusion de Mayotte

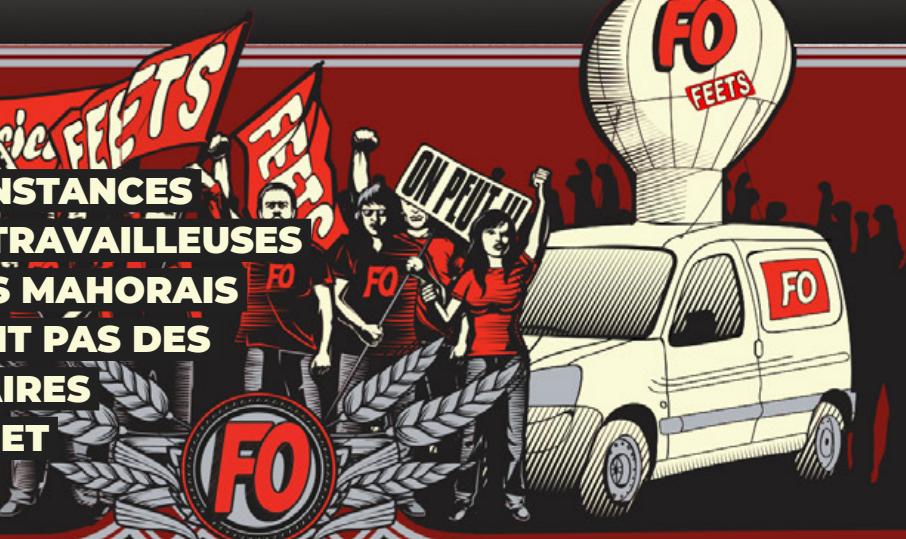
FO S'OPPOSE  
À L'EXCLUSION  
DE MAYOTTE  
DES AUGMENTATIONS  
SALARIALES



EXCLUSIÓN DE MAYOTTE

DANS LES CIRCONSTANCES  
ACTUELLES, LES TRAVAILLEUSES  
ET TRAVAILLEURS MAHORAINS  
NE REVENDIQUENT PAS DES  
BAISSES DE SALAIRES  
MAIS LA DIGNITÉ ET  
LE RESPECT ! »

FO



# FORMATION NIVEAU A2 : MIEUX COMPRENDRE ET COMMUNIQUER EN FRANÇAIS :

**D**eux décrets de la loi immigration du 26 janvier 2024 durcissent le niveau requis en français pour les salariés allophones, ils entraîneront des conséquences sur les salariés concernés.

Dans le secteur de la propreté, les difficultés vont s'aggraver, la fédération a tiré la sonnette

d'alarme ! Le niveau de français que doit détenir un salarié étranger pour obtenir ou renouveler un titre de séjour est relevé au seuil A2 (élémentaire)

Dans le cadre de la négociation, la FEETS-FO a obtenu la mise en place d'une certification A2. La validation du référentiel A2 est en cours.

**La fédération recommande à tous les salariés concernés de se former pour obtenir le niveau A2 en Français.**

## LA PRIME DE FIN D'ANNÉE

**C**haque année, avec la paie de novembre, les salariés justifiant d'un an d'expérience dans la branche, perçoivent une prime annuelle conventionnelle.

La prime annuelle est indexée sur la rémunération minimale correspondant à l'échelon ASPA.

Le montant de la prime annuelle est ainsi calculé :

Durée mensuelle du travail x Taux horaire ASPA x Taux de la prime annuelle:

- Si l'ASPA est revalorisé de 12,13 à 12,37 €, la Prime annuelle 2025 pour un salarié à temps plein: 350 € pour 1 à moins de 20 ans d'expérience, 522,74 € pour 20 ans et plus.

### FEETSFO.FR

FÉDÉRATION DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS ET DES SERVICES • FORCE OUVRIÈRE

Notre Mot A Dire n°194 s.1 - mars 2025

46, rue des Petites Écuries - 75010 Paris

Tél. : 01.44.83.86.20

Courriel : contact@feetsfo.fr

Site : www.feetsfo.fr

Directeur de la Publication : Zainil NIZARALY

Rédaction : Etienne CASTILLO

Publication éditée par la FEETS FO

Impression FEETS FO au siège de la Fédération

Publicité : au Journal

N° CPPAP : 0529 S 06882 N° ISSN : 1263-5618

Dépôt légal : avril 2025

Prix à l'unité : 0,84 Euros

Abonn.t annuel : 10,06 Euros (12 numéros)

Abonn.t principal + supplément : 13,72 Euros

Abon.t de soutien : 15,24 Euros

## LA PRIME D'EXPÉRIENCE

**L**a prime d'expérience (Article 4.7.6 de la CCN) se calcule en fonction de l'**expérience professionnelle que le salarié a acquise dans la branche** et non pas en fonction de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise.

L'article 4.7.6 de la CCN sera modifié pour intégrer un taux de 7% après 25 ans d'expérience.

Pour les salariés dont l'ancienneté est inférieure à 20 ans, aucun changement.

# SALAIRE 2025 : FO DIT OUI AUX AUGMENTATIONS ET FO DIT NON À L'EXCLUSION DE MAYOTTE

**A**près plusieurs réunions et le boycott de toutes les instances, un compromis a été trouvé sur les salaires minima conventionnels. Il s'agissait d'une revalorisation de 2 % au 1er mai ou 2,1% au 1er juin selon la date de l'arrêté d'extension.

Alors que le niveau de l'augmentation aurait pu permettre la signature de notre organisation à cette augmentation, le patronat a introduit au dernier moment une clause qui exclue les salariés de Mayotte. Pourtant, depuis 2018, la convention collective nationale de la propreté s'applique dans son entièreté à Mayotte et les grilles de salaires aussi.

Les arguments transmis par la chambre patronale la veille de la réunion conclusive étaient que « les entreprises mahoraises souhaiteraient négocier avec les partenaires sociaux locaux leurs propres niveaux de rémunération

adaptés à leurs particularités économiques et sociales ».

Il s'agit tout simplement de la rupture de l'égalité républicaine. La FEETS-FO dénonce cette volonté d'exclure les salariés mahorais de la propreté de l'application des garanties de rémunérations minimums hiérarchiques de la convention collective nationale. En l'espace de 24 heures la fédération patronale a donc proposé un nouveau projet d'accord qui cette fois créé une grille de rémunération spécifique différente pour Mayotte par rapport au reste du territoire. Il faudrait donc se satisfaire d'une perte de droit pour les salariés au motif que finalement l'écart entre le SMIC Mahorais et le salaire minimum conventionnel de la propreté à Mayotte était le même qu'entre le SMIC national et le salaire minimum conventionnel de la propreté sur le reste du territoire.

Pour la FEETS-FO, il s'agit toujours d'une diminution de droit pour des salariés et une rupture d'égalité. Mayotte aujourd'hui, Lille, Marseille, Lyon demain. Concrètement, pour les salariés de Mayotte, il y aura une perte de salaire !

Notre combat est celui de la République Sociale en hexagone comme au milieu de l'océan indien. Dans les circonstances actuelles, les travailleuses et travailleurs mahorais ne revendiquent pas des baisses de salaires mais la dignité et le respect !

FO n'est pas signataire de cet accord contrairement aux autres organisations. FO continuera à s'opposer à ces baisses de salaires pour Mayotte.

Si cet accord était reconnu comme valable par le gouvernement, les grilles seraient celles des pages 4, 5, 6 et 7 de ce supplément.

## POUR LES TABLEAUX DES PAGES SUIVANTES :

**Colonne A :** Propreté ou Prestations associées

**Colonne B :** Propreté et Prestations associées (sous réserve d'exercice continu pendant 3 mois hors cas de remplacement)

**CE1 :** encadrement de salariés Propreté ou Prestations associées

**CE2 et CE :** encadrement de salariés Propreté et/ou Prestations associées

## Au-delà de ces accords, la FEETS-FO continue de se battre pour faire aboutir ces revendications :

- la refonte de la grille des emplois repères dont l'engagement est pris depuis 2022, pour tenir compte de l'ensemble des emplois en milieux sensibles ;
- la transformation de la prime de fin d'année en un véritable 13<sup>e</sup> mois ;
- le déplafonnement de la prime d'expérience et la suppression des conditions de 4 ans d'ancienneté ;
- la revalorisation de la prime de transport et la prise en charge effective des frais de déplacement notamment en province.

**GRILLE DE SALAIRES « 1 »  
APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> MAI 2025  
(si la publication de l'arrêté d'extension au JO intervient avant le 1<sup>er</sup> mai 2025)**

**A. Grille 1 applicable sur l'ensemble du territoire français (hors Mayotte) :**

<b>FILIERE EXPLOITATION</b>			
<b>Niveau</b>	<b>Ech.</b>	<b>Taux horaire</b>	
MAITRISE - MP	MP5*	21,63	
	MP4*	20,01	
	MP3	17,96	
	MP2	16,20	
	MP1	15,33	
<b>Niveau</b>	<b>Ech.</b>		
CHEF D'EQUIPE - CE	3	15,26	
	2	15,09	
	1	14,26	
<b>Niveau</b>	<b>Ech.</b>	<b>A</b>	<b>B</b>
ATQS	3	14,78	15,09
	2	13,75	13,99
	1	13,02	13,23
AQS	3	12,77	13,01
	2	12,66	12,89
	1	12,55	12,76
AS	ASCS*	12,48	12,71
	ASC*	12,41	12,64
	ASP*	12,37	12,56

**A** : Propreté ou Prestations associées

**B** : Propreté et Prestations associées  
(sous réserve d'exercice continu pendant 3 mois hors cas de remplacement)

\* Assimilé cadre

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Niveau</b>	<b>Ech.</b>	<b>Taux horaire</b>
MAITRISE - MA	MA3*	21,42
	MA2	20,32
	MA1	17,89
EMPLOYES - EA	EA4	16,10
	EA3	14,72
	EA2	13,37
	EA1	12,47

<b>FILIERE CADRE MINIMA CONVENTIONNELS</b>		
<b>Niveau</b>	<b>Ech.</b>	<b>REMUNERATION MENSUELLE</b>
CADRES - CA	CA6	5727,03
	CA5	5241,68
	CA4	4938,88
	CA3	4272,46
	CA2	3823,05
	CA1	3240,86

**B. Grille 1 applicable exclusivement à Mayotte :**

<b>FILIERE EXPLOITATION - MAYOTTE</b>			
<b>Niveau</b>	<b>Ech.</b>	<b>Taux horaire</b>	
MAITRISE - MP	MP5*	18,73 €	
	MP4*	17,11 €	
	MP3	15,06 €	
	MP2	13,30 €	
	MP1	12,43 €	
<b>Niveau</b>	<b>Ech.</b>		
CHEF D'EQUIPE - CE	3	12,36 €	
	2	12,19 €	
	1	11,36 €	
<b>Niveau</b>	<b>Ech.</b>	<b>A</b>	<b>B</b>
ATQS	3	11,88 €	12,19 €
	2	10,85 €	11,09 €
	1	10,12 €	10,33 €
AQS	3	9,87 €	10,11 €
	2	9,76 €	9,99 €
	1	9,65 €	9,86 €
AS	ASCS*	9,58 €	9,81 €
	ASC*	9,51 €	9,74 €
	ASP*	9,47 €	9,66 €

**A** : Propreté ou Prestations associées

**B** : Propreté et Prestations associées (sous réserve d'exercice continu pendant 3 mois hors cas de remplacement)

\* Assimilé cadre

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE - MAYOTTE</b>			
<b>Niveau</b>	<b>Ech.</b>	<b>Taux horaire</b>	
MAITRISE - MA	MA3*	18,52 €	
	MA2	17,42 €	
	MA1	14,99 €	
EMPLOYES - EA	EA4	13,20 €	
	EA3	11,82 €	
	EA2	10,47 €	
	EA1	9,57 €	

<b>FILIERE CADRE MINIMA CONVENTIONNELS - MAYOTTE</b>		
<b>Niveau</b>	<b>Ech.</b>	<b>REMUNERATION MENSUELLE</b>
CADRES - CA	CA6	5 287,20 €
	CA5	4 801,84 €
	CA4	4 499,05 €
	CA3	3 832,63 €
	CA2	3 383,22 €
	CA1	2 801,02 €

**GRILLE DE SALAIRES « 2 »**  
**APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2025 AU PLUS TÔT**  
**(si la publication de l'arrêté d'extension au JO intervient à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025)**

**A. Grille 2 applicable sur l'ensemble du territoire français (hors Mayotte) :**

FILIERE EXPLOITATION		
Niveau	Ech.	Taux horaire
MAITRISE - MP	MP5*	21,66
	MP4*	20,03
	MP3	17,98
	MP2	16,21
	MP1	15,35
Niveau	Ech.	
CHEF D'EQUIPE - CE	3	15,27
	2	15,10
	1	14,27
Niveau	Ech.	A
ATQS	3	14,79
	2	13,76
	1	13,03
AQS	3	12,78
	2	12,67
	1	12,56
AS	ASCS*	12,50
	ASC*	12,43
	ASP*	12,38
		B
		15,10
		14,01
		13,24
		13,02
		12,91
		12,77
		12,72
		12,65
		12,57

**A** : Propreté ou Prestations associées

**B** : Propreté et Prestations associées  
 (sous réserve d'exercice continu pendant 3 mois hors cas de remplacement)

\* Assimilé cadre

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Niveau	Ech.	Taux horaire
MAITRISE - MA	MA3*	21,44
	MA2	20,34
	MA1	17,91
EMPLOYES - EA	EA4	16,11
	EA3	14,73
	EA2	13,39
	EA1	12,49

FILIERE CADRE MINIMA CONVENTIONNELS		
Niveau	Ech.	REMUNERATION MENSUELLE
CADRES - CA	CA6	5732,65
	CA5	5246,82
	CA4	4943,72
	CA3	4276,65
	CA2	3826,80
	CA1	3244,03

**B. Grille 2 applicable exclusivement à Mayotte :**

<b>FILIERE EXPLOITATION - MAYOTTE</b>			
<b>Niveau</b>	<b>Ech.</b>	<b>Taux horaire</b>	
MAITRISE - MP	MP5*	18,76 €	
	MP4*	17,13 €	
	MP3	15,08 €	
	MP2	13,31 €	
	MP1	12,45 €	
<b>Niveau</b>	<b>Ech.</b>		
CHEF D'EQUIPE - CE	3	12,37 €	
	2	12,20 €	
	1	11,37 €	
<b>Niveau</b>	<b>Ech.</b>	<b>A</b>	<b>B</b>
ATQS	3	11,89 €	12,20 €
	2	10,86 €	11,11 €
	1	10,13 €	10,34 €
AQS	3	9,88 €	10,12 €
	2	9,77 €	10,01 €
	1	9,66 €	9,87 €
AS	ASCS*	9,60 €	9,82 €
	ASC*	9,53 €	9,75 €
	ASP*	9,48 €	9,67 €

**A** : Propreté ou Prestations associées

**B** : Propreté et Prestations associées  
(sous réserve d'exercice continu pendant 3 mois hors cas de remplacement)

\* Assimilé cadre

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE - MAYOTTE</b>		
<b>Niveau</b>	<b>Ech.</b>	<b>Taux horaire</b>
MAITRISE - MA	MA3*	18,54 €
	MA2	17,44 €
	MA1	15,01 €
EMPLOYES - EA	EA4	13,21 €
	EA3	11,83 €
	EA2	10,49 €
	EA1	9,59 €

<b>FILIERE CADRE MINIMA CONVENTIONNELS - MAYOTTE</b>		
<b>Niveau</b>	<b>Ech.</b>	<b>REMUNERATION MENSUELLE</b>
CADRES - CA	CA6	5 292,82 €
	CA5	4 806,98 €
	CA4	4 503,89 €
	CA3	3 836,82 €
	CA2	3 386,97 €
	CA1	2 804,20 €

